

Concours photo

« Mon meilleur moment des Hêtres Déchaînés »

Règlement

1. Organisation

L'association Hêtre vit vent organise ce jeu au cours de la randonnée VTT se déroulant le dimanche 28 août 2022.

2. Règle

Chaque participant peut présenter jusqu'à 5 photos numériques prises au cours de la randonnée, qu'il s'agisse de personnes à vélo ou non, de paysages, d'animaux, de végétaux, de lieux (ravitaillements, buvette, restauration...).

3. Participants et conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique.

Les participants au jeu doivent respecter les conditions suivantes :

- être inscrit à la randonnée VTT du 28 août 2022
- envoyer au maximum 5 photos
- faire parvenir sa (ses) photo(s) entre le 28 août 2022 et le 30 août 2022 inclus à l'adresse mail hetrevitvent@laposte.net ou par message privé sur la page facebook « Randonnée VTT les Hêtres Déchaînés »

Toute fraude ou toute image portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs sera sanctionnée par l'éviction du jeu.

4. Dotation

Trois photographies seront primées. Les lots sont constitués de la façon suivante :

- 1^{er} prix : panier garni de produits issus des producteurs locaux fournisseurs de la randonnée VTT
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : inscription gratuite pour la randonnée VTT « Les Hêtres Déchaînés » 2023

5. Désignation du gagnant et retrait des lots

Les photographies gagnantes seront désignées sur la base de leur pertinence, de leur originalité et de leur qualité artistique.

La désignation des gagnants, réalisée par l'organisateur, aura lieu entre le 31 août 2022 et le 15 septembre 2022. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les gagnants seront contactés aux coordonnées indiquées sur la fiche d'inscription ou de pré-inscription afin de définir les modalités de retrait du lot.

6. Responsabilité, contestation et litige

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'association organisatrice. Ils déclarent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

7. Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au jeu. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8. Dépôt légal

Le présent règlement est disponible à la salle des fêtes d'Anzeling le dimanche 28 août 2022 ainsi que sur le site internet « www.hetrevitvent.fr ».